



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 49 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013073-0001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'agrément simple au titre des services à la personne concernant l'organisme "KASSOUL Jazia", Auto Entrepreneur, sis 230, Rue Paradis - 13006 MARSEILLE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'organisme "KASSOUL Jazia", Auto Entrepreneur, sis 230, Rue Paradis - 13006 MARSEILLE	4

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013071-0005 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	8
---	---

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013071-0004 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) - Campagne 2012-2013	10
---	----

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013072-0002 - arrêté portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer	23
Arrêté N °2013072-0003 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches- du- Rhône	30

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013049-0080 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	38
Arrêté N °2013049-0081 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	41
Arrêté N °2013049-0082 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	44
Arrêté N °2013049-0083 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	47
Arrêté N °2013049-0084 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	50
Arrêté N °2013049-0085 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	53
Arrêté N °2013049-0086 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	56

Arrêté N °2013049-0087 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	.....	59
Arrêté N °2013049-0088 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	.....	62
Arrêté N °2013049-0089 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	.....	65
<b>Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement</b>		
Arrêté N °2013073-0002 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues	.....	68



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013073-0001**

**signé par Autre signataire  
le 14 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant abrogation de l'arrêté  
d'agrément simple au titre des services à la  
personne concernant l'organisme "KASSOUL  
Jazia", Auto Entrepreneur, sis 230, Rue  
Paradis - 13006 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT ABROGATION de L'ARRETE D'AGREMENT  
SIMPLE N° 201063-3 DU 04/03/2010  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 201063-3 du 04 mars 2010 portant agrément simple de services à la  
personne délivré au bénéfice de l'organisme « KASSOUL Jazia », Auto Entrepreneur, sis 230,  
Rue Paradis - 13006 Marseille,

Vu la demande de modification formulée en ligne le 05 mars 2013 par l'organisme « KASSOUL  
Jazia », Auto Entrepreneur, en raison d'une extension des activités agréées,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE  
PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, l'arrêté préfectoral n° 201063-3 portant agrément simple délivré le 04 mars 2010 sous le numéro N/040310/F/013/S/047 au profit de l'organisme « KASSOUL Jazia », Auto Entrepreneur, **est abrogé** à compter du **05 mars 2013**.

### ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service,

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : [dd-13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:dd-13.sap@direccte.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 14 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'organisme  
"KASSOUL Jazia", Auto Entrepreneur, sis  
230, Rue Paradis - 13006 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP499097327  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 mars 2013 de l'organisme « **KASSOUL Jazia** », Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 230, Rue Paradis - 13006 MARSEILLE.

Cette structure est enregistrée sous le numéro **SAP499097327 à compter du 05 mars 2013** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.



Considérant que l'organisme « KASSOUL Jazia », Auto Entrepreneur, bénéficie de l'arrêté n° 201063-3 portant agrément simple délivré le 04 mars 2010.

Les activités délivrées sous ce numéro sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Cet arrêté produit ses effets jusqu'au **04 mars 2013** sous le numéro **N/040310/F/013/S/047**.

**A compter du 05 mars 2013**, l'organisme « KASSOUL Jazia », Auto Entrepreneur, sera identifié sous le numéro **SAP499097327** pour l'exercice en mode PRESTATAIRE des activités ci-dessus.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 14 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013071-0005**

**signé par Le Préfet  
le 12 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet**

accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 12 mars 2013**  
**accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Mme Audrey TESSEYRE, brigadier de police à la sûreté départementale  
de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône**

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 12 mars 2013

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013071-0004**

**signé par Autre signataire  
le 12 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives  
aux plantations de vigne en vue de produire  
des vins à indication géographique protégée  
(vin de pays) - Campagne 2012-2013

---

**Arrêté préfectoral**  
**fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des**  
**vins à indication géographique protégée (vin de pays)**  
**Campagne 2012-2013**

---

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches du Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement CE n° 479/2008 du Conseil du 29 Avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le Règlement CE n° 555/2008 de la Commission du 27 Juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement CE n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur viticole;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1 et R.621-2 et R665-2 et suivants ;

Vu le Décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n° 2000-848 du 1<sup>er</sup> Septembre 2000 modifié fixant les conditions de production des vins de pays ;

Vu l'arrêté du 31 Mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins dans des zones géographiques à indication géographique protégée (Vin de pays) pour la campagne 2012/2013 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (Vin de pays) pour la campagne 2012/2013 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON ;

Vu l'arrêté du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer des BOUCHES DU RHONE

## ARRETE

### Article 1er -

Les bénéficiaires figurant en annexe 1, sont autorisés à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par FRANCEAGRIMER, selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 Mars 2003 susvisé.

### Article 2

Les bénéficiaires figurant en annexe 2 sont autorisés, en leur qualité de Jeune Agriculteur, à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantations prélevés sur la réserve.

### Article 3

Les dossiers du demandeur de l'annexe 3 sont refusés pour le motif indiqué.

### Article 4

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et des Services Territoriaux de FRANCEAGRIMER.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Services Territoriaux de FRANCEAGRIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 12 mars 2013

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer



Anne-Cécile COTILLON

Campagne 2012/2013 Département : Bouches-du-Rhône		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
N° dossier	Nom, Prénom	Motif	Demande de droits
2012030009PV	EARL DOM L'OPPIDUM DES CAUVINS	N° EVV 1308204020	Programme de plantation
		Commune	Section - N°
		13082 ROGNES	BI 0153 MERLOT N
		13084 ROQUE-D'ANTHERON(LA)	A 1068 VIOGNIER B
		13082 ROGNES	BI 0156 MERLOT N
		13084 ROQUE-D'ANTHERON(LA)	A 1069 VIOGNIER B
		13082 ROGNES	BI 0148 MERLOT N
		13082 ROGNES	BI 0152 MERLOT N
		13084 ROQUE-D'ANTHERON(LA)	A 0865 VIOGNIER B
		13084 ROQUE-D'ANTHERON(LA)	A 1070 VIOGNIER B
		13082 ROGNES	BI 0149 MERLOT N
		13082 ROGNES	BI 0154 MERLOT N
		13082 ROGNES	BI 0155 MERLOT N
			Superficie ha a ca
			14 90
			50 31
			24 80
			30 00
			32 30
			32 60
			10 49
			39 20
			17 80
			19 80
			27 80
			3 00 00
20120300010PV	VIALE DENIS	1305003030	Programme de plantation
		Commune	Section - N°
		13050 LAMBESC	CI 0065 CALADOC N
			Superficie ha a ca
			1 00 00
			1 00 00
20120300011PV	GUIEN FREDERIC	1300116230	Programme de plantation
		Commune	Section - N°
		13001 AIX-EN-PROVENCE	OS 0508 CALADOC N
		13001 AIX-EN-PROVENCE	OS 0033 CALADOC N
			Superficie ha a ca
			48 00
			92 00
			1 40 00
20120300017PV	ROSSIGNOL THIERRY	1304003350	Programme de plantation
		Commune	Section - N°
		13040 FUVEAU	AA 0112 VERMENTINO B
			Superficie ha a ca
			50 00
			50 00
20120300019PV	ORJUBIN STEPHANE	1311500340	Programme de plantation
		Commune	Section - N°
		13115 VERNEGUES	B 0705 CINSAUT N
		13115 VERNEGUES	B 1010 SYRAH N
		13115 VERNEGUES	B 0705 SYRAH N
			Superficie ha a ca
			30 00
			28 00
			12 00



Campagne 2012/2013		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Demande de droits	
N° dossier	Age 14	N° EVV	Moif
<b>FRANÇOIS-ANDRÉ</b>			
20120300019PV	ORJUBIN STEPHANE	1311500340	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			30 00
			90 00
			1 10 00
			3 00 00
20120300022PV	ESPANET REMI	1307104380	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			1 00 00
			1 62 50
			2 62 50
20120300024PV	SAS JEAN-FRANCOIS BRANDO	1302202150	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			26
			15 90
			24 00
			59 84
			1 94 00
			6 00
			3 00 00
20120300025PV	CARME VIRGINIE	1308707560	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			3 36 03
			3 36 03
20120300028PV	VENTRE GUY	1308703330	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			45 99
			61 22
			1 07 21

**Le Chef de Service FranceAgrimer**  
**DRAAF PACA**

Campagne 2012/2013		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Modif
20120300031PV	BEAUVOIS ET FILS (EARL)	1300114960	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	13001 AIX-EN-PROVENCE	OW 0014	CALADOC N
	13001 AIX-EN-PROVENCE	OW 0015	CALADOC N
			Superficie ha a ca
			49 00
			50 00
			99 00
20120300032PV	SCEA LES MASQUES	1309000050	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	13090 SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	AK 0002	GRENACHE N
	13090 SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	AK 0001	GRENACHE N
			Superficie ha a ca
			50 00
			1 50 00
			2 00 00
20120300035PV	COLOMBO JEAN-LUC	1310400470	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	13104 SAUSSET-LES-PINS	B 0194	CLAIRETTE B
	13104 SAUSSET-LES-PINS	B 0171	CLAIRETTE B
	13104 SAUSSET-LES-PINS	B 0173	CLAIRETTE B
	13104 SAUSSET-LES-PINS	B 0189	CLAIRETTE B
	13104 SAUSSET-LES-PINS	B 0170	CLAIRETTE B
			Superficie ha a ca
			34 80
			43 10
			44 00
			24 60
			2 22 70
			3 69 20
20120300039PV	LAGET JEAN PHILIPPE	1300710370	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	13007 AURIOL	CK 0056	SYRAH N
	13007 AURIOL	CK 0055	SYRAH N
	13007 AURIOL	CK 0059	VERMENTINO B
	13007 AURIOL	CK 0055	VERMENTINO B
	13007 AURIOL	CK 0056	VERMENTINO B
			Superficie ha a ca
			5 00
			95 00
			15 68
			55 00
			5 00
			1 75 68
20120300041PV	GAEC BAYLE DE L'OUSTALET	1307903300	
Programme de plantation			
	Commune	Section - N°	Cépage
	13079 PUYLOUBIER	AE 0069	VERMENTINO B
	13079 PUYLOUBIER	AE 0068	VERMENTINO B
	13079 PUYLOUBIER	AE 0067	VERMENTINO B
			Superficie ha a ca
			11 25
			32 03
			85 02

**Le Chef de Service FranceAgriMer**

**DRAAF PACA**

Campagne 2012/2013		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Motif
20120300041PV	GAEC BAYLE DE L'OUSTALET	1307903300	Programme de plantation Commune 13079 PUYLOUBIER Section - N° AE 0064 VERMENTINO B Cépage Superficie ha a ca 39 86 1 68 16
20120300042PV	SAS DOMAINE RICHAUME	1307902400	
20120300044PV	EARL ST PONS	1307902870	Programme de plantation Commune 13079 PUYLOUBIER Section - N° BC 0080 SYRAH N Cépage Superficie ha a ca 1 08 00 1 08 00
20120300046PV	ROUBAUD REMI	1311009030	
20120300048PV	ISNARD PHILIPPE	1304900490	Programme de plantation Commune 13035 EYGUIERES 13035 EYGUIERES Section - N° BL 0016 SAUVIGNON B BL 0016 CALADOC N Cépage Superficie ha a ca 2 00 00 3 00 00 5 00 00
20120300051PV	EARL LAMOTHE	1310602670	
20120300052PV	MOUNET BERNARD	1301401140	Programme de plantation Commune 13014 BERRE-LETANG Section - N° CD 0114 MUSC.PTS.GRAINS B Cépage Superficie ha a ca 4 20 00 4 20 00 48 00

**François ANDRE**

Campagne 2012/2013 Département : Bouches-du-Rhône		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
N° dossier	Nom, Prénom	Motif	Demande de droits
20120300052PV	MOUNET BERNARD	N° EW 1301401140	Programme de plantation
		Commune	Cépage
		Section - N° CN 0163	CALADOC N
			Superficie ha a ca 2 10 00
20120300057PV	EARL REYNAUD ROBERT	1305304010	Programme de plantation
		Commune	Cépage
		Section - N° A 0314	SAUVIGNON B
			Superficie ha a ca 30 00
		A 0302	SAUVIGNON B
			Superficie ha a ca 32 00
			62 00
20120300067PV	ANDREIS (SARL)	1305004340	Programme de plantation
		Commune	Cépage
		Section - N° BE 0208	CALADOC N
			Superficie ha a ca 80 00
		BE 0069	CALADOC N
			Superficie ha a ca 80 00
		BE 0068	CALADOC N
			Superficie ha a ca 40 00
		BE 0214	CALADOC N
			Superficie ha a ca 65 00
		BE 0207	CALADOC N
			Superficie ha a ca 41 00
			3 06 00
20120300072PV	EARL DU MAS DE BEAUVEZET	1304900470	Programme de plantation
		Commune	Cépage
		Section - N° AO 0045	CINSAUT N
			Superficie ha a ca 16 00
		AO 0074	MARSELAN N
			Superficie ha a ca 14 15
		AO 0046	CINSAUT N
			Superficie ha a ca 7 97
		AO 0044	CINSAUT N
			Superficie ha a ca 27 27
		AO 0075	MARSELAN N
			Superficie ha a ca 14 17
		AO 0077	MARSELAN N
			Superficie ha a ca 24 92
		AO 0078	MARSELAN N
			Superficie ha a ca 15 99
		AO 0096	MARSELAN N
			Superficie ha a ca 3 90
		AO 0095	MARSELAN N
			Superficie ha a ca 14 76
		AO 0079	MARSELAN N
			Superficie ha a ca 15 87
		AO 0097	CALADOC N
			Superficie ha a ca 43 42
		AO 0043	CINSAUT N
			Superficie ha a ca 26 02
		AO 0081	CALADOC N
			Superficie ha a ca 33 12
		AO 0093	CALADOC N
			Superficie ha a ca 29 99

**Le Chef de Service FranceAgrimer**  
**DRAAF PACA**

Campagne 2012/2013		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne																									
Département : Bouches-du-Rhône		Motif : Demande de droits																									
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																									
20120300072PV	EARL DU MAS DE BEAUVEZET	1304900470	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13105 SENAS</td> <td>AO 0080 CALADOC N</td> <td></td> <td>34 57</td> </tr> <tr> <td>13105 SENAS</td> <td>AO 0094 CALADOC N</td> <td></td> <td>56 66</td> </tr> <tr> <td>13105 SENAS</td> <td>AO 0073 MARSELAN N</td> <td></td> <td>20 96</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td><b>3 99 73</b></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13105 SENAS	AO 0080 CALADOC N		34 57	13105 SENAS	AO 0094 CALADOC N		56 66	13105 SENAS	AO 0073 MARSELAN N		20 96				<b>3 99 73</b>
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13105 SENAS	AO 0080 CALADOC N		34 57																								
13105 SENAS	AO 0094 CALADOC N		56 66																								
13105 SENAS	AO 0073 MARSELAN N		20 96																								
			<b>3 99 73</b>																								
20120300075PV	EARL MAS DE PERNES	1310801350	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13108 TARASCON</td> <td>YH 0007 CALADOC N</td> <td></td> <td>5 00 00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td><b>5 00 00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13108 TARASCON	YH 0007 CALADOC N		5 00 00				<b>5 00 00</b>								
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13108 TARASCON	YH 0007 CALADOC N		5 00 00																								
			<b>5 00 00</b>																								
20120300078PV	MOURGUES FRANCK	1300116790	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13001 AIX-EN-PROVENCE</td> <td>MX 0045 MERLOT N</td> <td></td> <td>7 28</td> </tr> <tr> <td>13001 AIX-EN-PROVENCE</td> <td>MY 0029 MERLOT N</td> <td></td> <td>5 52</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td><b>12 80</b></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13001 AIX-EN-PROVENCE	MX 0045 MERLOT N		7 28	13001 AIX-EN-PROVENCE	MY 0029 MERLOT N		5 52				<b>12 80</b>				
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13001 AIX-EN-PROVENCE	MX 0045 MERLOT N		7 28																								
13001 AIX-EN-PROVENCE	MY 0029 MERLOT N		5 52																								
			<b>12 80</b>																								
20120300079PV	RABARIN JEAN	1305004430	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13050 LAMBESC</td> <td>BE 0178 CALADOC N</td> <td></td> <td>10 00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td><b>10 00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13050 LAMBESC	BE 0178 CALADOC N		10 00				<b>10 00</b>								
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13050 LAMBESC	BE 0178 CALADOC N		10 00																								
			<b>10 00</b>																								
20120300080PV	DE VILLENEUVE FLAYOSC "EARL"	1308500930	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13085 ROQUEFORT-LA-BEDOULE</td> <td>AP 0123 CLAIRETTE B</td> <td></td> <td>67 00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td><b>67 00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13085 ROQUEFORT-LA-BEDOULE	AP 0123 CLAIRETTE B		67 00				<b>67 00</b>								
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13085 ROQUEFORT-LA-BEDOULE	AP 0123 CLAIRETTE B		67 00																								
			<b>67 00</b>																								
20120300082PV	SNC DOMAINE DE VALDITON	1306702120	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13067 ORGON</td> <td>CE 0034 SYRAH N</td> <td></td> <td>1 00 00</td> </tr> <tr> <td>13067 ORGON</td> <td>CE 0034 ROUSSANNE B</td> <td></td> <td>1 00 00</td> </tr> <tr> <td>13067 ORGON</td> <td>CD 0093 ROUSSANNE B</td> <td></td> <td>61 00</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td><b>2 61 00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13067 ORGON	CE 0034 SYRAH N		1 00 00	13067 ORGON	CE 0034 ROUSSANNE B		1 00 00	13067 ORGON	CD 0093 ROUSSANNE B		61 00				<b>2 61 00</b>
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13067 ORGON	CE 0034 SYRAH N		1 00 00																								
13067 ORGON	CE 0034 ROUSSANNE B		1 00 00																								
13067 ORGON	CD 0093 ROUSSANNE B		61 00																								
			<b>2 61 00</b>																								

## Le Chef de Service FranceAgrimer

Campagne 2012/2013		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		DRAAF/PACA	
N° dossier	Nom, Prénom	Motif	Demande de droits
20120300083PV	EARL ISNARD PERE ET FILLE	N° EVV	1304900480
Programme de plantation		Commune	Section - N°
		LAMANON	A 0174 SAUVIGNON B
		LAMANON	A 0174 MERLOT N
			Cépage
			Superficie ha a ca
			2 00 00
			1 00 00
			3 00 00
20120300090PV	SARL RIOUSSET	N° EVV	1305204130
Programme de plantation		Commune	Section - N°
		MAILLANE	E 0609 SYRAH N
		MAILLANE	E 0608 SYRAH N
		MAILLANE	E 0615 SYRAH N
		MAILLANE	E 0616 SYRAH N
		MAILLANE	E 0617 SYRAH N
		MAILLANE	E 0607 CABER.SAUVIGNON N
		MAILLANE	E 0606 CABER.SAUVIGNON N
		MAILLANE	E 0618 CABER.SAUVIGNON N
		MAILLANE	E 0614 SYRAH N
		MAILLANE	E 0619 CABER.SAUVIGNON N
		MAILLANE	E 0620 CABER.SAUVIGNON N
		MAILLANE	E 0605 CABER.SAUVIGNON N
			Superficie ha a ca
			20 25
			21 15
			12 50
			9 90
			9 90
			41 40
			13 10
			23 05
			12 50
			21 00
			27 00
			13 60
			2 25 35
20120300092PV	MAS DE CHARAMBON	N° EVV	1306601780
Programme de plantation		Commune	Section - N°
		NOVES	F 1591 SYRAH N
		NOVES	F 1591 GRENACHE BLANC B
		NOVES	F 0790 VERMENTINO B
		NOVES	F 1591 GRENACHE N
			Superficie ha a ca
			1 26 00
			40 00
			85 00
			60 00
			3 11 00
20120300099PV	GAEC DU SOLEIL	N° EVV	1300116430
Programme de plantation		Commune	Section - N°
		MEYRARGUES	G 1587 MUSC.PTS.GR.RGE.RG
		MEYRARGUES	G 1259 MUSC.PTS.GR.RGE.RG
		AIX-EN-PROVENCE	OD 0001 MERLOT N
		MEYRARGUES	G 1228 MUSC.PTS.GR.RGE.RG
			Superficie ha a ca
			15 32
			1 37 93
			18 00
			26 00

Campagne : 2012/2013		Le Château de Service Frances Agrimer																	
Département : Bouches-du-Rhône		DRAAF PACA																	
Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne																			
Motif		Demande de droits																	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																	
20120300099PV	GAEC DU SOLEIL	1300116430	<p><b>Programme de plantation</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AIX-EN-PROVENCE</td> <td>OA 0014</td> <td>MERLOT N</td> <td>8 99</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Programme de plantation</td> <td>2 06 24</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	AIX-EN-PROVENCE	OA 0014	MERLOT N	8 99	Programme de plantation			2 06 24				
Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																
AIX-EN-PROVENCE	OA 0014	MERLOT N	8 99																
Programme de plantation			2 06 24																
20120300103PV	SAS DOMAINE DE ST SER	1307902010	<p><b>Programme de plantation</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PUYLOUBIER</td> <td>AY 0006</td> <td>SYRAH N</td> <td>80 00</td> </tr> <tr> <td>PUYLOUBIER</td> <td>AY 0005</td> <td>SYRAH N</td> <td>80 00</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Programme de plantation</td> <td>1 60 00</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca	PUYLOUBIER	AY 0006	SYRAH N	80 00	PUYLOUBIER	AY 0005	SYRAH N	80 00	Programme de plantation			1 60 00
Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca																
PUYLOUBIER	AY 0006	SYRAH N	80 00																
PUYLOUBIER	AY 0005	SYRAH N	80 00																
Programme de plantation			1 60 00																

Campagne 2012/2013		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif : Jeune agriculteur	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	
20120300060PV	DURAND LOPEZ FREDERIC	1300116740	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
20120300089PV	ROBIER SEBASTIEN	1311009070	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			Cépage
			Superficie ha a ca
			1 30 00
			1 30 00
			Superficie ha a ca
			25 00
			25 00
			50 00

**François ANDRE**

13001 AIX-EN-PROVENCE  
 OX 0139 CALADOC N

13079 PUYLOUBIER  
 13079 PUYLOUBIER  
 AT 0156 VERMENTINO B  
 AT 0155 VERMENTINO B



**Le Chef de Service FranceAgriMer**  
**DRAAF PACA**

Campagne 2012/2013		Liste des refus d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif	Demande de droits
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation
20120300064PV	SCEA DELACOMMUNE DOMAINE GUILÉ	1310088610	Motifs de refus
			avis défavorable de l'INAO
			Commentaires
			Parcelles classées en AOC

**François ANDRE**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013072-0002**

**signé par Le Préfet  
le 13 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

arrêté portant organisation de la Direction  
Départementale Interministérielle des  
Territoires et de la Mer



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

**Arrêté du 13 MARS 2013** portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle  
des Territoires et de la Mer

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de M. Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint des directions départementales de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône et de la direction régionale des affaires maritimes de Provence Alpes, Côte-d'Azur en date du 4 septembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint des directions départementales de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt et des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône en date du 18 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône du 29 septembre 2010 sur la réforme de l'aéronautique,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône du 5 octobre 2011 relatif à la modification de l'organigramme du Service Construction,

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône du 8 novembre 2011 sur le rattachement du guichet unique du Registre International Français à l'administration centrale,

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône des 7 et 24 février 2012 sur la modification de l'organigramme du Service Territorial d'Aubagne.

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône des 13 décembre 2012 et 9 janvier 2013 sur la modification de l'organigramme du Service construction et du Service Territorial d'Arles

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône des 11 et 20 février 2013 sur la modification de l'organigramme du Service Urbanisme et du service territorial d'Arles, la disparition du service Connaissance et Agriculture et la création du service de l'Agriculture et la Forêt,

Sur proposition du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

#### ARRETE :

##### Article 1er :

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, placée sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles incluant la mise en œuvre de la politique de la mer et du littoral, y compris en ce qui concerne la pêche maritime et les cultures marines, ainsi que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, mais excluant les politiques relatives aux fonctions sociales du logement.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé, une délégation à la mer et au littoral est constituée au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

#### Article 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et le délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône sont placés sous l'autorité fonctionnelle du préfet maritime de la Méditerranée pour les compétences qui en relèvent, notamment en matière de sécurité maritime, de protection de l'environnement en mer et de gestion des ressources publiques marines.

#### Article 3 :

L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est fixé comme suit :

- la direction,
- la délégation à la mer et au littoral, constituée du service de la mer et du littoral,
- le service d'appui,
- le service de l'agriculture et la forêt,
- le service de l'environnement,
- le service urbanisme,
- le service habitat,
- le service construction,
- le service territorial d'Arles,
- le service territorial Centre,
- le service territorial Sud,
- le service territorial Est,

Pour mémoire, la DDTM conserve en gestion les agents mis à disposition du conseil général des Bouches-du-Rhône n'ayant pas encore opté pour le détachement sans limitation de durée.

#### Article 4 :

La délégation à la mer et au littoral est chargée des actions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en matière de mise en œuvre de la politique de la mer et du littoral. A ce titre, elle assure notamment la gestion du domaine public maritime, le conseil et l'appui technique aux collectivités locales en matière d'aménagement durable du littoral, la participation aux démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral, la police de l'eau et la mise en œuvre de la politique de l'eau pour la partie maritime, les missions liées au plan ORSEC Polmar-Terre, l'encadrement et le contrôle des activités nautiques et de l'exploitation des ressources halieutiques, la gestion des gens de mer et des navires.

Pour ce faire, elle dispose du service mer et littoral, composé des structures suivantes :

- le pôle Gens de mer et navires,
- le pôle Pêche maritime et activités nautiques,
- le pôle Environnement marin,
- le pôle Gestion du domaine public maritime et appui administratif,
- le pôle Aménagement durable du littoral.

#### Article 5 :

Le service d'appui assure la gestion des ressources humaines, des moyens financiers, de l'immobilier et des moyens informatiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône. Il met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité au travail et la communication. Il fournit à la direction tous les éléments nécessaires au pilotage de la structure. Il veille à la qualité du dialogue social et organise les instances de concertation avec les représentants du personnel.

Dans le domaine juridique, il assure le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière d'urbanisme et le traitement du contentieux pénal et du contentieux administratif. Il est également chargé du conseil et de la veille juridiques.

Le service d'appui concourt à la gestion des crises et à la planification des secours, en particulier dans le domaine des transports. Il œuvre en matière de sécurité des transports et des bâtiments.

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle Ressources,
- le pôle Juridique,
- le pôle Gestion de crises transports.

#### Article 6 :

Le service de l'agriculture et de la forêt est chargé de la mise en œuvre des politiques nationales et communautaires dans le domaine agricole et la gestion des massifs forestiers.

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle Politique agricole commune,
- le pôle Forêt,
- le pôle Structures et conjonctures.

#### Article 7 :

Le service de l'environnement anime les actions de la direction départementale des territoires et de la mer relatives à l'environnement, en particulier dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages et des politiques environnementales. A ce titre, il est notamment chargé :

- de la préservation des milieux naturels aquatiques et de la police de l'eau et de la pêche, sous réserve des compétences de la délégation à la mer et au littoral.
- de l'application de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité dans le département, de l'animation et du développement du réseau Natura 2000, de la chasse, ainsi que de la mise en œuvre des polices de l'environnement,
- de la mise en œuvre des politiques environnementales au travers de l'évaluation, du suivi des territoires et espaces naturels remarquables, de la gestion des fonds européens et plus généralement de la politique de développement durable.

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle Eaux et milieux aquatiques,
- le pôle Biodiversité,
- le pôle Politique environnementale.

#### Article 8 :

Le service urbanisme assure les missions confiées à la direction départementale des territoires et de la mer dans le domaine de la prévention des risques naturels et technologiques, de l'aménagement, de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'application du droit des sols. Il assure le recueil, l'exploitation et la mise à disposition des données relatives aux territoires, notamment par le développement des systèmes d'observation et de la connaissance des territoires.

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle Risques Naturels,
- le pôle Aménagement,
- le pôle ADS,

- le pôle statistiques et information géographique.

#### Article 9 :

Le service habitat porte les politiques publiques relatives à l'habitat dans le département. A ce titre, il contribue à l'analyse des spécificités des territoires, au développement de l'offre sociale de logement, à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain, à l'amélioration du parc de logement privé et à la lutte contre l'habitat indigne.

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle Habitat social,
- le pôle Renouvellement urbain,
- le pôle Habitat privé/délégation de l'ANAH.

#### Article 10 :

Le service construction assure la gestion du patrimoine immobilier de l'État et la conduite des opérations de constructions de bâtiments publics. Il suit la politique technique du bâtiment, assure l'instruction des dossiers d'accessibilité et joue un rôle de conseil opérationnel auprès des collectivités territoriales.

Il est constitué des structures suivantes:

- le pôle patrimoine,
- le pôle constructions publiques,
- le pôle accessibilité,
- le pôle technique bâtiment durable
- la mission « pôle Saint-Charles »,

#### Article 11 :

Les services territoriaux sont les relais de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer. Leurs attributions sont susceptibles de couvrir l'ensemble des missions décrites aux articles 4 à 10.

Les services territoriaux d'Aix (STE) et Salon (STC) sont composés des structures suivantes :

- un pôle Instruction contrôle,
- un pôle Planification et aménagement,
- un pôle d'Appui technique,
- une mission d'appui.

Le service territorial d'Arles (STA) est composé du pôle des politiques urbaines et du pôle Eau-Agriculture-Environnement.

Le service territorial d'Aubagne (STS) est composé des structures suivantes :

- le pôle Planification-renouvellement urbain
- le pôle d'Appui technique-Environnement

#### Article 12 :

Le siège de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est situé au 16 rue Antoine Zattara, 13332 Marseille cedex 3.

Article 13 :

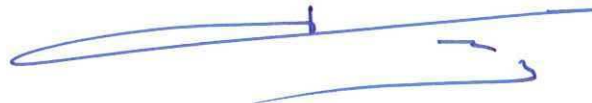
L'arrêté n°2012076-0002 du 16 mars 2012 est abrogé.

Article 14 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, Le **13 MARS 2013**

Le Préfet,



Hugues Parant





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013072-0003**

**signé par Le Préfet  
le 13 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Benoît HAAS, directeur  
départemental interministériel de la protection  
des populations des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle

RAA

---

**Arrêté du 13 MARS 2013** portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS,  
directeur départemental interministériel de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion des personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

- l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- les sanctions disciplinaires du premier groupe
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, et notamment :

- enregistrement des premières demandes,
- répartition,
- dispenses d'épreuves,
- suivi des courriers de réclamation.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, et notamment :

- L'article 2 du décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005, concernant les conventions pour les auto-écoles dans le cadre du permis à 1 euro ;
- L'annexe 2 de la circulaire du 13 janvier 2006, relative à la composition du Comité Local de Suivi dans lequel le Préfet est représenté (consultation des organisations syndicales des établissements d'enseignement de l'éducation routière) ;

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, et notamment :

##### **A) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine :**

- L'article L.230-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à la qualité nutritionnelle des repas ;
- Les articles R.231-51 et R.231-54 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agrément des centres de purification et des centres d'expédition pour la mise sur le marché des coquillages vivants ;
- L'article R.231-59-5 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'attestation officielle de conformité des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée ;
- L'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux, dans les limites de compétences géographiques fixées par l'article R.232-1 ;
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs aux mesures de police administrative ;
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ou à l'autorisation ;
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatif à l'agrément des établissements des négociants, centres de rassemblement et marchés pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux ;
- Les articles L.258-1 et L.258-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants ;
- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application relatifs au classement des abattoirs, ou de leurs chaînes d'abattage, et des ateliers de traitement du gibier sauvage ;
- L'article R.214-70-III du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application fixant les conditions de mise en œuvre de la dérogation à l'obligation d'étourdissement en cas d'abattage et de mise à mort des animaux dans les établissements d'abattage ;
- L'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

##### **B) La santé, l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire:**

- Les articles L.203-1 à L.203-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires sanitaires ;
- L'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les vétérinaires mandatés ;

- L'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, et après avoir recueilli l'accord du procureur de la République, transiger sur la poursuite des contraventions et délits prévus par ce même article ;
- L'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les mesures prévues en cas de constatation d'un manquement en matière de protection des animaux, de lutte contre les maladies des animaux y compris les arrêtés attributifs des subventions pris en application des arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine, d'échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants et d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire ;
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1 à L.221-9 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoo sanitaires ;
- Les articles L.222-1 et R.222-6 du code rural et de la pêche maritime concernant la monte publique artificielle ;
- Les articles L.223-6 à L.223-9 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant la police sanitaire et notamment l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié relatif aux denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- L'arrêté du 11 août 1980 relatif aux dispositions sanitaires de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Les articles L.214-6 et L.214-7 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les animaux de compagnie ;
- Les articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements présentant ou susceptibles de présenter une menace pour la santé publique en raison d'un manquement à la réglementation relative à l'alimentation animale ;
- Les articles L.5143-3, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-2 du code de la santé publique sur la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.

**C) Le bien-être et la protection des animaux :**

- L'article L.214-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application pour les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'animaux ;
- Les articles L.214-12 et L.214-13 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant le transport des animaux de compagnie ;
- L'article L.214-16 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les mesures d'exécution relatives aux lieux de vente, d'hébergement et de stationnement des animaux ;
- Les articles R.214-99 et R.214-103 du code rural et de la pêche maritime et les textes réglementaires d'application concernant les demandes d'autorisation d'expérimenter et d'agrément des établissements ;
- Les dispositions relatives à l'établissement des arrêtés de réquisition et bons de commande pour les prestations particulières hors marché public de l'équarrissage.

**D) La protection de la nature et de la faune sauvage captive :**

- Les articles L.413-2, L.413-3, L.413-5 et R.412-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne les dérogations et autorisations relatives à la faune sauvage captive ;

- Les articles R.413-4 et R.413-7 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-8 à R.413-23 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques ;
- Les articles R.413-25 et R.413-27 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R.413-24 et R.413-39 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- L'article R.413-42 et R.413-43 du code de l'environnement notamment pour ce qui concerne la légalisation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques, mentionnée à l'arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995.

E) **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-5, L.226-8 et L.226-9, du code rural et de la pêche maritime concernant les sous-produits d'animaux.

F) **L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**

- Le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ; ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

G) **Les importations, échanges intracommunautaires et exportations :**

- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

H) **Les animaux dangereux et errants :**

- L'article L. 211-11. paragraphes I et II du code rural et de la pêche maritime qui prévoit les modalités de prescription des mesures de nature à prévenir le danger présenté par un animal, en substitution des pouvoirs du maire ;
- Les articles L.211-17, D.211-3-1 et R.211-9 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Benoît HAAS concerne les mesures d'ordre général et s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique, à la sécurité des consommateurs, et à la régulation des marchés, notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.218-3, L.218-4, L.218-5, L. 218-5-1, L. 218-5-2 et L.221-6 du code de la consommation, y compris la fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ces activités ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
  - du décret du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir,
  - de l'article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés,
  - de l'article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1996 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants,
  - de l'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 : déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets,
  - de l'article 2.2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les pré emballages à quantité nominale constante.
- Les récépissés de déclaration des ventes en liquidation conformément aux articles R.310-1 et R.310-3 du code de commerce ;
- Les soldes complémentaires conformément à l'article R.310-15 du code de commerce ;
- Les manifestations commerciales déclarées dans les conditions prévues aux articles R.762-5 à R.762-12 du code de commerce.

La délégation de signature attribuée à Monsieur Benoît HAAS concerne les mesures d'ordre général et les décisions individuelles, y compris négatives ou de refus, relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques et notamment :

- Animation et veille juridique des sous-commissions et commissions instituées par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Secrétariat de la CCDSA ;
- Présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les manifestations ;
- Présidence et secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Marseille ;
- Présidence et secrétariat de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Marseille ;
- Homologation des chapiteaux, tentes et structures ;
- Présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- Instructions des demandes d'agrément des organismes de formation des personnels chargés des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes -SSIAP ;
- Plans de Prévention des Risques (PPR) et Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté N° 2012285-0001 du 11 octobre 2012 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **13 MARS 2013**

Le Préfet,



Hugues PARANT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013049-0080**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2012/1440**

Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT MAS DE POUANE BAT 11 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1440**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP 31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013049-0081**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1444

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT 99 rue DE LA REPUBLIQUE 13400 AUBAGNE** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1444**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 route ALBE BP31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013049-0082**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1443

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT boulevard DE LA PADOUANE LES AYGALADES BT 28 13015 MARSEILLE 15ème** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1443**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP 31 13234 MARSEILLE CEDEX 4**.

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013049-0083**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1442

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT 73 rue DE BUCAREST 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1442**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP 31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013049-0084**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1441

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT CITE LES AIGUES DOUCES BAT 27 13110 PORT DE BOUC** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1441**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013049-0085**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection





PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1430

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT rue SEYSSAUD 13127 VITROLLES** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1430**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013049-0086**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1429

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT 48 avenue FOURNACLE CITE LA MARIE BT 12 13013 MARSEILLE 13ème** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1429**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP 31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013049-0087**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1428

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT avenue DE LA CROIX ROUGE CITE LA ROSE LE CLOS BT2 13013 MARSEILLE 13ème** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1428**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP31 13234 MARSEILLE CEDEX 4**.

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013049-0088**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1427

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT 1 CITE LE VAUBAN 13230 PORT SAINT LOUIS** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1427**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP 31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille, le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013049-0089**

**signé par Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône  
le 18 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.84.35.43.31

☎ fax 04.84.35.43.25

✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° 2012/1425

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure;

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **13 HABITAT TRAVERSE DE LA GRANIÈRE LES NEREIDES BT E 13011 MARSEILLE 11ème** présentée par **Monsieur SERGE BRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance du **31 janvier 2013** ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur SERGE BRES** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/1425**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SERGE BRES , 80 rue ALBE BP 31 13234 MARSEILLE CEDEX 4.**

Marseille le **18 février 2013**  
**Le Préfet de Police**  
**des Bouches-du-Rhône**

**Jean-Paul BONNETAIN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013073-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 14 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant modification des statuts de la  
communauté d'agglomération du Pays de  
Martigues



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment ses articles L5216-1, L5211-17 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 25 octobre 2012 et du 17 janvier 2013,

VU les délibérations concordantes des communes de Port-de-Bouc en date du 19 novembre 2012 et du 12 février 2013, Martigues en date du 16 novembre 2012 et du 1er février 2013 et Saint-Mitre-les-Remparts en date du 19 novembre 2012 et du 7 février 2013,

VU les statuts ci après annexés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : Les statuts sont modifiés tels que ci-après annexés,

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,



et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 MARS 2013

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



**Louis LAUGIER**

**MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU PAYS DE MARTIGUES**

**STATUTS**

**MODIFICATION N°8**

<b>STATUTS</b>
----------------

### **ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

En application des dispositions de la 5<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses livres I, II titre I Chapitres I à VI, il a été formé une communauté d'agglomération entre les communes de :

- Martigues
- Port-de-Bouc
- Saint-Mitre-les-Remparts

**Dénommée "Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et désignée ci-après par "la Communauté d'Agglomération".**

### **ARTICLE 2 – DUREE**

La communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

### **ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé en l'Hôtel de l'Agglomération sis Rond Point de l'Hôtel de Ville à Martigues.

### **ARTICLE 4 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté d'agglomération sont fixés par les délibérations concordantes des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil est composé de 24 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire est fixée ainsi qu'il suit :

MARTIGUES	12
PORT-DE-BOUC	8
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	4

Outre les 24 délégués titulaires, il sera désigné 24 suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires.

Les présents statuts seront approuvés par délibération des conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération et seront annexés à cette délibération.

### **ARTICLE 5 – BUREAU**

Le conseil élit en son sein un bureau composé de dix membres. La Ville de Martigues est représentée par quatre conseillers, la Ville de Port de Bouc par trois conseillers et la Ville de Saint Mitre les Remparts par trois conseillers.

Le conseil élit parmi ces dix membres un président.

Il élit également six vice-présidents, trois pour la Ville de Martigues, deux pour la Ville de Port de Bouc et un pour la Ville de Saint Mitre les Remparts.

## **ARTICLE 6 – COMPETENCES**

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes :

### **1°) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **a) - Développement économique :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

#### **b) - Aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- *Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.*

#### **c) - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### **d) - Politique de la Ville:**

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.
- Organisation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et maîtrise d'œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'intérêt communautaire

### **2°) COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **a) – Assainissement**

#### **b) – Eau**

#### **c) – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores :
  - Education à l'environnement en matière de lutte contre la pollution de l'air et en matière de lutte contre les nuisances sonores.
- Mise en place du schéma directeur de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés comportant la définition d'une politique globale de tri sélectif de réalisation et de gestion de déchetteries.
- Collecte, élimination et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés :
  - Education à l'environnement en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés.

**d) – Action sociale d'intérêt communautaire :**

- l'aide sociale légale et facultative d'intérêt communautaire,
- l'accompagnement social des usagers,
- les actions de maintien à domicile d'intérêt communautaire

**3°) COMPETENCES FACULTATIVES**

a) Les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers (P.I.D.A.F.).

b) Le site archéologique de Saint Blaise à Saint Mitre les Remparts

c) La communauté d'agglomération pourra assurer des prestations dans la limite de ses compétences au-delà du périmètre communautaire pour des motifs d'intérêt communautaire et dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

d) Dans le domaine culturel, la Communauté d'Agglomération sera compétente dans le cadre de manifestation d'intérêt général « Marseille capitale Européenne de la culture en 2013 ».

e) En matière de santé :

- Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé,
- Ingénierie de projets d'intérêt communautaire,
- Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé,
- Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire,

**ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, des équipements, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté d'agglomération dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La communauté d'agglomération sera propriétaire des biens meubles et immeubles qu'elle acquerra ou réalisera dans le cadre de ses compétences.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et éventuellement 1609

nonies D du Code Général des Impôts,

- le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté d'agglomération et de ceux mis à disposition,
- les sommes que la communauté d'agglomération reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département, des communes et des fonds structurels européens ou toutes autres structures relevant de l'Union Européenne,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assurées en lieu et place des communes par la communauté d'agglomération.

L'ensemble des biens, droits et obligations du S.I.V.O.M.-Martigues-Port-de-Bouc-Saint-Mitre-les Remparts est transféré à la communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le bureau de la communauté établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la communauté. Il sera approuvé par le conseil communautaire.

#### **ARTICLE 9 - RECEVEUR**

Le receveur de la communauté d'agglomération est le comptable de MARTIGUES.